

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Ce 29 janvier 2020

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue dans la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest à La Sarre, le 29 janvier 2020 à 19 h 30.

Présents	MM.	Jaclin Bégin	Préfet	
		Alain Gagnon	Authier-Nord	
		Marcel Bouchard	Chazel	
		Daniel Céleste	Clermont	
		Michel Cliche	Clerval	
		Jacques Ricard	Duparquet	
		Rémi Jean	Dupuy	
		Henri Bourque	Gallichan	
		Jean-Guy Boulet	La Reine	
		Mme	Suzie Domingue	Macamic
		M.	Roger Lévesque	Normétal
		Mme	Louisa Gobeil	Palmarolle
			Alain Gagnon	Rapide-Danseur
			Léo Plourde	Roquemaure
		Mme	Diane Provost	St-Lambert
MM.	David Goulet	Ste-Germaine-Boulé		
	Florent Bédard	Ste-Hélène		
	Lucien Côté	Taschereau		
	Alain Guillemette	Val Saint-Gilles		
Mme	Linda C.-Bédard	Secteur Languedoc		
Directeur général :	M.	Normand Lagrange		
Directrice générale adj.:	Mme	Micheline Trudel		
Secrétaire d'assemblée:	Mme	Vanessa Pronovost		
Absents:	MM.	Marcel Cloutier	Authier*	
		Yves Dubé	La Sarre	
		Pierre Godbout	Poularies	

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Élections:
  - Modalités et déroulement:
    - Préfet;
    - Préfet suppléant;
    - Membres du comité administratif.
- 4- Adoption du procès-verbal du 11 décembre 2019 ;

- 5- Ratification des procès-verbaux des 11 et 18 décembre 2019;
- 6- Affaires en découlant;
- 7- Rapports et comptes rendus;
- 8- Information;
- 9- Orientations 2020 ;
- 10- Développement;
- 11- Forêt;
- 12- Matières résiduelles;
- 13- Internet haute vitesse;
- 14- Gestion des territoires non organisés;
- 15- Résolutions diverses;
- 16- Avis de motion, projet et adoption de règlement;
- 17- Parole au public;
- 18- Levée de la séance.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

20-01

Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

\*Arrivée de monsieur Marcel Cloutier, il est 19 h 35.

#### ÉLECTIONS

Un document expliquant la procédure d'élections est remis à chacun des conseillers de comté.

#### **Procédure d'élection du préfet**

Monsieur Jaclin Bégin ne préside plus l'assemblée, il se retire.

La procédure d'élection est précisée et expliquée.

#### **Nomination des officiers d'élection**

20-02

Proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par madame Louisa Gobeil et unanimement résolu de nommer:

- Monsieur Normand Lagrange, président d'élection;
- Madame Micheline Trudel, secrétaire d'élection;
- Madame Vanessa Pronovost, scrutatrice.

## **Élection du préfet**

### **Proposition**

E-20-01 Monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Alain Gagnon (R.-D.), propose la candidature de monsieur Jaclin Bégin, maire de la municipalité de Sainte-Germaine-Boulé, à la fonction de préfet.

### **Fermeture des propositions**

E-20-02 La clôture des propositions est demandée par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyée par monsieur Florent Bédard.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Jaclin Bégin s'il accepte la mise en candidature: monsieur Bégin accepte.

Monsieur Jaclin Bégin est unanimement déclaré élu.

## **Nomination du préfet suppléant**

### **Première proposition**

E-20-03 Monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Léo Plourde, propose la candidature de monsieur Alain Gagnon, maire de la municipalité d'Authier-Nord, à la fonction de préfet suppléant.

### **Fermeture des propositions**

E-20-04 La clôture des propositions est demandée par madame Diane Provost, appuyée par monsieur Marcel Bouchard.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Alain Gagnon (A.-N.) s'il accepte la mise en candidature : monsieur Alain Gagnon (A.-N.) accepte.

Monsieur Alain Gagnon est unanimement déclaré élu.

## **Nomination des membres du comité administratif**

Le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest possède cinq (5) zones pour la nomination des membres du comité administratif. Les zones sont:

- Toute zone;
- Zone Est;
- Zone Centre;
- Zone Nord;
- Zone Sud.

### **Toute zone:**

Le préfet représente toute zone.

**Zone Est:**

Le préfet suppléant représente la zone Est.

**Zone Centre:**

La Sarre

La zone Centre est actuellement représentée par monsieur Yves Dubé.

Recommandation

RECOMM.

Les conseillers de comté recommandent la candidature de monsieur Yves Dubé à la fonction de représentant de la zone Centre au comité administratif.

E-20-05

Proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de nommer monsieur Yves Dubé représentant de la zone Centre au sein du comité administratif.

**Zone Nord:**

Chazel  
La Reine  
St-Eugène de Chazel (TNO)

Clermont  
Normétal  
Val Saint-Gilles

Dupuy  
St-Lambert

La zone Nord est actuellement représentée par monsieur Jean-Guy Boulet.

Recommandation

RECOMM.

Les conseillers de comté de la zone Nord recommandent la candidature de monsieur Jean-Guy Boulet à la fonction de représentant de la zone Nord au sein du comité administratif.

Aucune autre recommandation n'est faite.

Monsieur Normand Lagrange demande au candidat, monsieur Jean-Guy Boulet, s'il accepte la mise en candidature : monsieur Boulet accepte.

E-20-06

Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de nommer monsieur Jean-Guy Boulet représentant de la zone Nord au sein du comité administratif.

**Zone Sud:**

Clerval  
Palmarolle  
Ste-Germaine-Boulé

Duparquet  
Rapide-Danseur  
Ste-Hélène

Gallichan  
Roquemaure

La zone Sud est actuellement représentée par monsieur Florent Bédard.

### Première proposition

E-20-07 Monsieur Jacques Ricard, appuyé par monsieur Michel Cliche, propose la candidature de monsieur Henri Bourque, à la fonction de représentant de la zone Sud au sein du comité administratif.

### Deuxième proposition

E-20-08 Madame Louisa Gobeil, appuyée par monsieur Alain Gagnon (R.-D.), propose la candidature de monsieur Florent Bédard, à la fonction de représentant de la zone Sud au sein du comité administratif.

### Fermeture des propositions

E-20-09 La clôture des propositions est demandée par monsieur Alain Gagnon (A.-N.), appuyée par monsieur Jean-Guy Boulet.

Monsieur Normand Lagrange demande au deuxième candidat, monsieur Florent Bédard, s'il accepte la mise en candidature: monsieur Bédard accepte.

Monsieur Normand Lagrange demande au premier candidat, monsieur Henri Bourque, s'il accepte la mise en candidature: monsieur Bourque accepte.

### Vote

Le vote est demandé.

Candidats	Voix	% de la population
Monsieur Henri Bourque	7/19	39,25 %
Monsieur Florent Bédard	12/19	60,75 %

Monsieur Florent Bédard est élu à la double majorité des voix, à la fonction de représentant de la zone Sud au sein du comité administratif.

Monsieur le préfet remercie les officiers d'élection et invite monsieur Alain Gagnon (A.-N.) à occuper la place du préfet suppléant.

### ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

### Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

20-03 Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur David Goulet et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 11 décembre 2019.

20-04

### **Ratification des procès-verbaux du comité administratif**

Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu de ratifier les procès-verbaux du comité administratif des 11 et 18 décembre 2019.

### **AFFAIRES EN DÉCOULANT**

#### **Tournée régionale de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation**

Le 17 décembre dernier, messieurs Alain Gagnon (A.-N.), Jean-Guy Boulet et Normand Lagrange ont rencontré la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, dans le cadre de sa tournée régionale.

#### **Révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie**

Près de soixante représentants des municipalités soit les maires, directeurs généraux, directeurs de services incendie et conseillers municipaux, ont assisté à la séance d'information du 21 janvier dernier débutant ainsi la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

### **RAPPORT ET COMPTE RENDU**

#### **Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT)**

Le GIRAT a annoncé que l'échéancier du projet Mobile A-T, dont l'objectif est d'offrir une couverture cellulaire à plus de 95 % de la population, était devancé au 31 décembre 2020.

### **INFORMATION**

**Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation – Muni-Express n° 13 :** Les pouvoirs des municipalités locales et des MRC en matière de développement économique et régional.

#### **Invitations**

**Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue –** Tournée régionale de la Présidente-directrice générale et du président du conseil d'administration auprès des maires et préfets, le 10 février 2020, de 19 h à 20 h 30 à la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest.

**La Shop communauté entrepreneuriale –** Inauguration de la Shop 2.0, le 11 février 2020.

**Les Journées de la persévérance scolaire –** Du 17 au 21 février 2020

**Comité réussite éducative –** Levée du drapeau de la persévérance scolaire à 17 h, suivi de la conférence *Réinventer nos façons de faire* à 19 h, le 18 février 2020.

## ORIENTATIONS 2020

Monsieur Normand Lagrange, directeur général, présente les recommandations du comité administratif concernant les orientations de la MRC d'Abitibi-Ouest pour l'année 2020 :

1. Virage numérique : Abitibi-Ouest Telecom
2. Schéma d'aménagement et de développement révisé et conformité des règlements municipaux;
3. Milieux humides et hydriques
4. Développement, tourisme, culture: visibilité
5. Ententes diverses
6. Forêt de proximité: Mise en œuvre
7. Gestion des contrats
8. Maintien des acquis, notamment en santé
9. Gouvernance (dynamique interne)
10. Plan de gestion des matières résiduelles 2021-2025
11. Matières organiques : compostage
12. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie: révision
13. Territoires non organisés : Règlements d'urbanisme

*N.B. L'ordre des orientations ne représente pas les priorités.*

### **Adoption des orientations 2020**

20-05

Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter les orientations 2020 de la MRC d'Abitibi-Ouest.

## DÉVELOPPEMENT

### **Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS)**

Une brochure explicative du FQIS est remise à chacun. La date limite pour soumettre un projet est le 28 février 2020.

### **Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest 2020**

La date limite pour soumettre un projet au Programme de soutien financier aux projets culturels de l'Abitibi-Ouest est le 27 mars 2020.

## **Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS) – Projets CR-150 à CR-152**

20-06

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité développement – volet projets structurants, pour les projets CR-150 à CR-152, présentés dans le cadre de la PSPS.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## **Fonds Jeunes promoteurs – Projets JP2020-01 et JP2020-02**

20-07

Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations des conseillers en développement pour les projets JP2020-01 et JP2020-02.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

## **FORÊT**

### **Forêt de proximité**

#### **Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)**

Une séance d'information publique aura lieu lundi le 10 février, de 17 h à 18 h 30, à la MRC d'Abitibi-Ouest, afin de permettre à la population de s'exprimer sur les travaux d'aménagement prévus au PAFIO couvrant le territoire de la forêt de proximité.

#### **Bureau de mise en marché des bois (BMMB)**

20-08

Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu :

- **DE CONFIER** au Bureau de mise en marché des bois (BMMB) le mandat de procéder à la vente des volumes de bois, déterminés annuellement par la MRC d'Abitibi-Ouest et de l'adjudication desdits volumes, en vertu de l'Entente de délégation de gestion d'un territoire de forêt de proximité, et ce, pour la durée de l'entente;
- **D'AUTORISER** monsieur Jaclin Bégin, préfet et monsieur Normand Lagrange, directeur général à signer tout document à intervenir.

## **MATIÈRES RÉSIDUELLES**

### **Transport des matières résiduelles – Appel d'offres**

20-09

Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'accepter la soumission de Transport Gélinas inc. pour le transport des matières résiduelles. Les prix sont les suivants :

1- Matières destinées à l'enfouissement :	620,50 \$ par voyage
2- Matières destinées à un centre de récupération :	620,50 \$ par voyage
3- Matières destinées au centre de tri :	2070,00 \$ par voyage



Le cahier des charges, la soumission déposée, les prix ci-dessus, l'ensemble des conditions et obligations contenues au cahier des charges ainsi que la présente résolution valent contrat.

Les documents font partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduits.

### **Tricentris**

Informations sont données concernant l'état de situation de Tricentris.

Bien que le marché des matières recyclables est particulièrement difficile depuis plusieurs années et ce, pour les centre de tri de tous les pays, les menaces de fermeture des centres de tri annoncées dans les médias ne concernent en rien Tricentris.

### **INTERNET HAUTE VITESSE**

#### **Déclaration de compétence à l'égard des municipalités comprises sur le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications par fibre optique incluant, entre autres, un système de télécommunications sans fil**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest (MRC) a adopté son Plan de développement durable 2019-2029, par résolution (19-28), priorisant ainsi la mise en place de conditions favorisant le virage numérique par diverses actions, dont l'une est de doter son territoire de signaux et de services internet haute vitesse et cellulaire performants;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a déclaré son intention d'acquérir compétence à l'égard de l'implantation, de l'entretien et de l'exploitation d'un système de télécommunications par fibre optique sur son territoire incluant, entre autres, un système de télécommunications sans fil et ce, par la résolution numéro 19-124 adoptée unanimement le 23 octobre 2019, le tout suivant les dispositions applicables du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chap. C-27-1);

**CONSIDÉRANT QU'** une copie conforme certifiée de la résolution numéro 19-124 a été transmise, par poste recommandée le 24 octobre 2019, à chacune des municipalités dont le territoire est compris dans celui de la MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** chacune des municipalités pouvait adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la compétence précisée au deuxième considérant;

**CONSIDÉRANT QUE** par cette résolution, une municipalité se prévaut de son droit de retrait (se soustraire), tel que stipulé aux articles 10.1 et 678.0.2 du Code municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai de 60 jours accordé à chacune des municipalités pour exercer, par résolution, son droit de retrait avant la déclaration de compétence par la MRC est expiré;

**CONSIDÉRANT QU'** aucune municipalité n'a transmis une résolution exprimant son désaccord à l'exercice de la compétence souhaitée par la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'** au moins 90 jours se sont écoulés depuis la résolution suivant les modalités précisées au troisième considérant;

**CONSIDÉRANT QUE** l'assujettissement d'une municipalité à la compétence acquise par la MRC comprend celui de son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest se prévaut des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal;

20-10

**EN CONSÉQUENCE** proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Roger Lévesque, et unanimement résolu :

- **QUE** la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest déclare sa compétence à l'égard des municipalités comprises sur son territoire relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications par fibre optique incluant, entre autres, un système de télécommunications sans fil, à l'égard de l'ensemble des municipalités comprises dans son territoire, soit :
  - Authier;
  - Authier-Nord;
  - Chazel;
  - Clermont;
  - Clerval;
  - Duparquet;
  - Dupuy;
  - Gallichan;
  - La Reine;
  - La Sarre;
  - Macamic;
  - Normétal;
  - Palmarolle;
  - Poularies;
  - Rapide-Danseur;
  - Roquemaure;
  - Saint-Lambert;
  - Sainte-Germaine-Boulé;
  - Sainte-Hélène-de-Mancebourg;
  - Taschereau;
  - Val-Saint-Gilles;
  - Territoire non organisé Rivière-Ojima (Languedoc et St-Eugène de Chazel);
  - Territoire non organisé Lac-Duparquet.
- **DE PRÉCISER** que seul le représentant d'une telle municipalité est habilité à participer aux délibérations et aux votes du conseil d'administration de la MRC quant à l'exercice de cette compétence ;
- **QUE** les modalités et conditions administratives et financières contenues à la résolution numéro 19-124, adoptée le 23 octobre 2019, et celles à être fixées par règlement, font partie de la présente résolution.

## Internet haute vitesse

### Partenaire opérateur : Dossier de qualification

**ATTENDU QUE** la firme BC2 Tactique a lancé un appel de proposition pour Abitibi-Ouest Télécom, afin de choisir un partenaire opérateur dans le cadre d'une demande de financement auprès du Fonds pour la large bande du CRTC;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une seule candidature;

**ATTENDU QU'** après analyse, la candidature soumise n'est pas conforme aux exigences énoncées dans le devis;

**ATTENDU QUE** la firme BC2 Tactique recommande au conseil d'administration de ne retenir aucune candidature dans ce dossier;

20-11

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de ne retenir aucune candidature dans le dossier de qualification afin de choisir un partenaire opérateur dans le cadre d'une demande de financement auprès du Fonds pour la large bande du CRTC pour Abitibi-Ouest Télécom.

### Poursuite de l'analyse d'opportunité

**ATTENDU QUE** certains télécommunicateurs ont manifesté de l'intérêt dans le dossier de déploiement d'internet haute vitesse sur notre territoire;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de poursuivre l'analyse d'opportunité;

**ATTENDU QUE** la date limite pour les demandes d'aide financière au Fonds pour la large bande du CRTC est le 27 mars 2020;

20-12

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Roger Lévesque et unanimement résolu :

- **DE MANDATER** le comité administratif pour la poursuite de l'analyse d'opportunité dans le cadre du dossier de déploiement d'internet haute vitesse.

## GESTION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS

### Programme d'aide à la voirie locale – Volet Projets particuliers d'amélioration

Le ministère des Transport du Québec accorde à la MRC d'Abitibi-Ouest, pour le territoire non organisé Rivière-Ojima, une aide financière maximale de 20 000 \$ pour les travaux d'amélioration sur le chemin des 6<sup>e</sup>-et-7<sup>e</sup> Rangs-de-Languedoc.

## RÉSOLUTIONS DIVERSES

### Gestion de l'inforoute régionale de l'Abitibi-Témiscamingue (GIRAT) – Représentant

20-13

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de nommer monsieur Brian Goulet, technicien en géomatique, à titre de représentant de la MRC d'Abitibi-Ouest au conseil d'administration du GIRAT.

### Loi sur les ingénieurs – Devis nécessaires pour travaux excédant 3000 \$ : Appui à la Municipalité de Saint-André-Avellin

**ATTENDU** la résolution numéro 1911-433, adoptée lors de la séance du conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin tenue le 5 novembre 2019, laquelle demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi;

**ATTENDU** la résolution numéro 2019-12-248, adoptée lors de la séance du conseil de la MRC de Papineau tenue le 18 décembre 2019, laquelle demande l'appui de l'ensemble des MRC du Québec;

**ATTENDU QUE** la MRC d'Abitibi-Ouest reprend tous et chacun des ATTENDUS;

20-14

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur David Goulet, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu d'appuyer les démarches que la Municipalité de Saint-André-Avellin a initiées auprès du gouvernement du Québec afin que ce dernier modifie la *Loi sur les ingénieurs* de façon à tenir compte des réalités municipales d'aujourd'hui et de bonifier les seuils indiqués aux paragraphes a) et d) de l'article 2 de ladite Loi.

La résolution 2019-12-248 de la MRC de Papineau fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduite.

### Projet de loi n° 48 – Fiscalité agricole

**CONSIDÉRANT** le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles*;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

20-15

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **D'EXPRIMER** notre désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle;
- **DE DEMANDER** au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole;
- **DE TRANSMETTRE** copie de la présente résolution aux membres de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles de l'Assemblée nationale; au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. André Lamontagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, au ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région du Nord-du-Québec, M. Pierre Dufour, à la députée d'Abitibi-Ouest, Mme Suzanne Blais, ainsi qu'à la Fédération québécoises des municipalités.

**Table sur le développement local et régional – Déclaration commune de services**

**CONSIDÉRANT QU'** en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale.

**CONSIDÉRANT QUE** les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente.

**CONSIDÉRANT QUE** le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat.

**CONSIDÉRANT** l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019.

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs.

**CONSIDÉRANT QUE** RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué.

**CONSIDÉRANT QUE** le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec.

**CONSIDÉRANT QUE** pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*.

20-16

**EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

#### **Vente pour non-paiement de taxes – Honoraires**

20-17

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **QUE** les honoraires applicables pour la vente pour non-paiement de taxes soient les suivants :

A)	Pour l'ouverture de tout dossier provenant des municipalités, pour toute lettre recommandée ou certifiée, les frais prévus au tarif suivant : <table><thead><tr><th>Taxes à collecter</th><th>Frais</th></tr></thead><tbody><tr><td>0 \$ à 500 \$</td><td>75 \$</td></tr><tr><td>501 \$ à 1 000 \$</td><td>100 \$</td></tr><tr><td>1 001 \$ à 2 000 \$</td><td>125 \$</td></tr><tr><td>2 001 \$ à ...</td><td>150 \$</td></tr></tbody></table> Suivant entente, pour l'ouverture de tout dossier provenant de la Commission Scolaire du Lac Abitibi, les frais prévus au tarif de 150 \$.	Taxes à collecter	Frais	0 \$ à 500 \$	75 \$	501 \$ à 1 000 \$	100 \$	1 001 \$ à 2 000 \$	125 \$	2 001 \$ à ...	150 \$	
Taxes à collecter	Frais											
0 \$ à 500 \$	75 \$											
501 \$ à 1 000 \$	100 \$											
1 001 \$ à 2 000 \$	125 \$											
2 001 \$ à ...	150 \$											
B)	En plus des frais prévus en « A) », par dossier compris dans la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes, qui est transmise au Bureau de la publicité des droits, cet honoraire comprend la procédure jusqu'au jour de la vente pour non-paiement de taxes sauf les frais fixés en « C) » pour le certificat d'adjudication :	75 \$										
C)	Pour chaque certificat d'adjudication :	75 \$										
D)	Pour l'exercice d'un droit de retrait pour les frais prévus au Code municipal :	50 \$										
E)	De plus, tous les autres frais fixés et déboursés nécessaires à la vente pour non-paiement de taxes seront applicables à chacun des immeubles, tels les frais de poste, les avis publics, les frais de publication, le Bureau de la publicité des droits et autres.											

- **QUE** les honoraires demeurent à la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (Fonds d'administration – Partie 1).

### **Tourisme Abitibi-Témiscamingue – Les défricheurs du Québec**

20-18

Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER**, pour un montant de 1 000 \$, à la 2<sup>e</sup> édition du cahier *Les défricheurs du Québec – Abitibi-Témiscamingue*;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds de développement des territoires à cet effet.

### **Chambre de commerce et d'industrie d'Abitibi-Ouest (CCIAO) – Partenariat au 3<sup>e</sup> colloque RH de l'Abitibi-Ouest**

20-19

Proposé par monsieur Lucien Côté, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu :

- **DE CONTRIBUER** financièrement au 3<sup>e</sup> colloque RH de l'Abitibi-Ouest, pour un montant de 1 000 \$, à titre de « Partenaire Or »;
- **D'UTILISER** l'enveloppe du Fonds de développement des territoires à cet effet.

## **AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

### **Projet de règlement afin d'établir les modalités et les conditions administratives et financières relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Henri Bourque afin d'établir les modalités et les conditions administratives et financières relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications.

Le projet de règlement établissant les modalités et les conditions administratives et financières relativement à l'implantation, l'entretien et l'exploitation d'un système de télécommunications est déposé par monsieur Henri Bourque.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

### **Projet de règlement modifiant le Règlement délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Daniel Céleste afin de modifier le Règlement délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Le projet de règlement délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats est déposé par monsieur Daniel Céleste.

Ayant déjà reçu copie du projet de règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Ledit projet de règlement fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

#### PAROLE AU PUBLIC

Monsieur le préfet répond aux interrogations soulevées.

#### LEVÉE DE LA SÉANCE

20-20

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu de lever la séance. Il est 21 h 15.

\_\_\_\_\_  
Le préfet

\_\_\_\_\_  
Le directeur général

ADOPTÉ LE : 19 février 2020

*Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*